

**D 2025-035**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 6 mai, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 2 mai 2025.

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Marc FLEURY

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS 2025-2028

Les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat « une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement des saisonniers dans des conditions décentes.

Il doit comprendre un diagnostic de l'hébergement et du nombre et profil des saisonniers et des propositions d'actions pour améliorer les éventuelles problématiques relevées. Il doit également présenter des actions à développer et un bilan qui doit être mis en place pour évaluer les actions sur la durée des 3 ans de la convention.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La convention est annexée à la présente délibération.

En synthèse

La commune accueille chaque hiver environ 183 saisonniers dont 77 viennent de l'extérieur et nécessitent un hébergement.

50 saisonniers extérieurs sont logés par leur employeur et 18 saisonniers fidélisés louent à des particuliers des appartements à la saison sur la station d'Aillon-Margériaz 1000.

Le diagnostic montre un manque de 9 hébergements pour répondre à la demande de logements saisonniers.

5 appartements communaux représentant 9 chambres, du studio au T4 dans le bâtiment du Chateau à Aillon-Margériaz 1000 réservées exclusivement aux saisonniers.

27 logements OPAC potentiellement mobilisable.

Par ailleurs l'arrêt de l'exploitation du domaine skiable à Aillon-Margériaz 1000 pourrait conduire à une baisse du nombre de saisonniers en hiver et à des opportunités de location à la saison dans des biens jusque là réservés à la location touristique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

-D'approuver le contenu de la délibération

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET